

**ATTENTION VOUS DEVEZ CHOISIR UNE SEULE DES 2 FORMULES**

## **VIDE DRESSING SAMEDI 22 JUIN 2024**

Maison des Tresses et lacets 42740 la Terrasse sur Dorlay  
- maisondestressesetlacets.fr



### **FORMULE 1 VENTE DIRECTE**

#### **Bulletin d'inscription**

à retourner, complété, signé pour le 10 juin accompagné :

- d'un chèque à l'ordre de **La Maison des Tresses et Lacets**,
- de la photocopie, recto/verso d'une pièce d'identité.

**Par courrier postal : Maison des Tresses et Lacets, Moulin Pinte 42740 La Terrasse sur Dorlay**

Je soussigné(e), Nom Prénom .....

Adresse : .....

Tél : ..... Mail : .....

**Souhaite réserver une table au prix de 17 € (dimensions table : 1,95 m. x 0,56 m)**

Je reconnais en outre :

- avoir pris connaissance du règlement joint et m'y conformer en tous points
- ne pas être commerçant
- ne vendre que des objets personnels (Art L310-2 du Code de Commerce)
- ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature dans l'année civile (Art L310-2 du Code de Commerce)

**Installation des stands le SAMEDI 22 JUIN à partir de 7h30 ouverture au public de 9h à 18h**

Fait à : .....

Le : .....

SIGNATURE

### **FORMULE 2 DEPOT VENTE**

#### **Bulletin d'inscription**

à retourner, complété, signé pour le 10 juin accompagné, de la photocopie, recto/verso d'une pièce d'identité.

**Par courrier postal : Maison des Tresses et Lacets, Moulin Pinte 42740 La Terrasse sur Dorlay**

Je soussigné(e), Nom Prénom .....

Adresse : .....

Tél : ..... Mail : .....

**Souhaite déposer des vêtements ou accessoires afin que la MDTL tente de les vendre**

Je reconnais en outre :

- avoir pris connaissance du règlement joint et m'y conformer en tous points
- ne pas être commerçant
- ne vendre que des objets personnels (Art L310-2 du Code de Commerce)
- ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature dans l'année civile (Art L310-2 du Code de Commerce)

**Dépôt des pièces le vendredi 21 juin de 15 à 18h, récupération des invendus dimanche 23 juin de 14h à 18h**

Fait à : .....

Le : .....

SIGNATURE :

1

**Informations Renseignements : port 06 18 82 35 43**

**[lucechazalon@orange.fr](mailto:lucechazalon@orange.fr)**

**Vous trouverez sur place en continu buvette et petite restauration**

## **REGLEMENT**

### **FORMULE 1 / VIDE DRESSING VENTE DIRECTE**

**22 juin de 9h à 18h**

**MAISON DES TRESSES ET LACETS**  
**Le Moulin Pinte 42740 LA TERRASSE SUR DORLAY**

**Article 1 :**

Il est obligatoire de réserver votre emplacement.

Le bulletin d'inscription signé vaut acceptation du présent règlement.

Vous pouvez obtenir, le présent règlement et le bulletin d'inscription par mail : [lucechazalon@orange.fr](mailto:lucechazalon@orange.fr),

[maisontresseslacets@gmail.com](mailto:maisontresseslacets@gmail.com)

L'inscription définitive se fera en envoyant tous les documents demandés et le règlement en chèque, par courrier pour le 15 juin.

**Article 2 :**

La manifestation dénommée VIDE DRESSING organisée par la Maison des Tresses et Lacets, se déroulera à la Maison des Tresses et lacets en extérieur sous barnums le samedi 22 Juin 2024 de 09h à 18 h

Renseignements: [lucechazalon@orange.fr](mailto:lucechazalon@orange.fr), [maisontresseslacets@gmail.com](mailto:maisontresseslacets@gmail.com)

**Article 3 :**

Le Vide dressing est ouvert aux particuliers majeurs qui sont autorisés à participer au déballage en vue de vendre exclusivement des vêtements, accessoires et chaussures personnels. Tout autre type de produit est interdit à la vente. Les participants devront effectuer une inscription par courrier à retourner à l'adresse indiquée avec :

- La demande d'inscription dûment remplie.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).
- Le paiement correspondant à la réservation.

**Article 4 :**

Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre de la Maison des tresses et lacets

**Article 5 :**

Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription.

**Article 6 :**

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par 1 seul exposant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.

**Article 7 :**

L'installation des stands devra se faire de 07h30 à 08h45. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.

**Article 8 :**

Les emplacements correspondent à 1 table de 1 m95 par 56 cm plus une grille verticale (prévoir d'amener nappes et cintres).

Les emplacements sont attribués par les organisateurs en fonction des réservations.

Les participants ne peuvent prétendre à un emplacement en particulier.

**Article 9 :**

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police, douane, gendarmerie, services fiscaux, répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 10 :**

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté.

**Article 11 :**

Les exposants s'engagent à ce que tous les vêtements, chaussures, accessoires mis en vente correspondent à un bien matériel disponible immédiatement dont il dispose de la pleine et entière propriété et capacité de vente. Les articles en vente devront être propres et en bon état. Si les objets mis en vente se révèlent volés, vous encourez une peine d'emprisonnement de trois mois à trois ans et une amende ou l'une de ces deux peines seulement.

**Article 12 :**

Les vêtements, chaussures et accessoires exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, lequel renonce à tous recours à l'encontre des organisateurs qui ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations ainsi que des dommages de toute nature survenant à l'occasion de la manifestation.

De même que les exposants sont individuellement responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux autres exposants ainsi qu'aux aménagements appartenant à par l'organisateur et certifient qu'ils sont couverts par une police de responsabilité civile valide.

**Article 13 :**

L'exploitation de la buvette et de la petite restauration est exclusivement réservée à l'association organisatrice.

**Article 14 :**

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs.

## **ATTENTION VOUS DEVEZ CHOISIR UNE SEULE DES 2 FORMULES**

**Article 15** : Les organisateurs se réservent le droit de reporter ou d'annuler la manifestation.

# **REGLEMENT**

## **FORMULE 2 / VIDE DRESSING EN DEPOT VENTE**

**22 juin de 9h à 18h**

**MAISON DES TRESSES ET LACETS**  
**Le Moulin Pinte 42740 LA TERRASSE SUR DORLAY**

**Article 1 :**

Vous avez la possibilité de confier à la maison des tresses et Lacets vos articles à vendre.

**Article 2 :**

La Maison des Tresses et Lacets (le dépositaire) est donc mandaté par le propriétaire (le déposant) pour vendre son bien. En contrepartie du service rendu, le dépositaire prélève une **commission de dépôt-vente** sur le prix de la transaction avant de le reverser au vendeur. Cette commission est équivalente à 10 % du prix de vente.

**Article 3 :**

Le dépositaire prend en charge 10 articles maximum du déposant.

**Article 4 :**

Il est obligatoire de préinscrire à l'avance.

Le bulletin d'inscription signé vaut acceptation du présent règlement.

Vous pouvez obtenir, le présent règlement et le bulletin d'inscription par mail : [lucechazalon@orange.fr](mailto:lucechazalon@orange.fr),

[maisontresseslacets@gmail.com](mailto:maisontresseslacets@gmail.com)

Inscription définitive lors du dépôt de vos pièces le 21 juin de 15 à 19 h à la Maison des tresses et Lacets.

**Article 5 :**

Le Vide dressing formule dépôt vente est ouvert aux particuliers majeurs qui sont autorisés à confier exclusivement des vêtements, accessoires et chaussures personnels à la maison des tresses et lacets, qui essayera de les vendre. Le dépositaire est chargé de la **commercialisation du bien**. Il doit mettre en œuvre tous les moyens possibles pour que la vente puisse avoir lieu. Toutefois, le dépositaire a une **obligation de moyen** et non une **obligation de résultat**.

**Article 6 :**

Les participants devront apporter lors du dépôt de leurs articles :

- La demande d'inscription dûment remplie.

- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).

- Le paiement de 1 € par article confié, en liquide ou chèque libellé à l'ordre de la Maison des tresses et lacets

-Si l'article n'est pas vendu cette somme ne vous sera pas rendue

**Article 7 :**

Vous fixez le prix attendu pour chaque article, étiquetage solide obligatoire.

Vous indiquez au dépositaire la latitude de négociation avec l'acheteur potentiel.

**Article 8 :**

Si vos articles sont vendus vous devrez verser 10% de la somme à la maison des tresses et Lacets

**Article 9 :**

Le samedi 22 juin de 18 à 19 h et le samedi 29 juin de 14h à 18h à la maison des tresses et Lacets se fera la récupération :

- des sommes correspondant aux articles vendus (en liquide ou par chèque à votre nom)

- des articles invendus

C'est à ce moment que vous reverserez à la Maison Des Tresses et lacets 10% des ventes réalisées en liquide ou par chèque.

**Article 10 :**

Les déposants s'engagent à ce que tous les vêtements, chaussures, accessoires mis en vente correspondent à un bien matériel dont ils disposent de la pleine et entière propriété et capacité de vente.

**Article 11 :**

Les articles en vente devront être propres, repassés et en bon état. La maison des Tresses et lacets se réserve le droit de refuser un article tâché, troué, détérioré ou trop usagé.

**Article 12** : Les organisateurs se réservent le droit de reporter ou d'annuler la manifestation (remboursement des 1€ par article).